Le guide pour établir un contrat de gestion

Engagements et responsabilités

Version : octobre 2026

Vous souhaitez donner la gestion de votre forêt à un professionnel ? Il est nécessaire d'avoir un contrat qui règle les engagements des parties et limite la responsabilité. Les contrats jouent un rôle primordial pour encadrer et sécuriser les relations entre les parties. Afin de minimiser les risques juridiques et protéger les intérêts de chacun, il est crucial d'inclure des clauses essentielles dans ces accords.

Certains professionnels peuvent vous proposer un modèle.
Certains groupements de sylviculteurs auxquels vous pouvez adhérer peuvent avoir un modèle.
Ci-dessous des points d'attention avec des exemples non exhaustifs.

Le contrat de gestion

I. Les parties
Noms, qualité et coordonnées des parties ainsi que leur forme juridique (EURL, SA, SARL etc...) s'il s'agit d'une personne morale et leur N° d'immatriculation (RCS, RM, RNE...).

Vérifier que les informations fournies sont exactes, car l'inexactitude des mentions relatives à l'identité des parties peut entraîner la nullité du contrat.

II. Objet : Prestation de gestion du patrimoine forestier
Exemples non exhaustifs : diagnostic, cartographie, rédaction de document de gestion durable, conseil en sylviculture, conseil en écologie, marquage ou martelage des arbres en coupe, des arbres biologiques, mise œuvre des coupes, négociation, cession, délimitation de propriété, toute mesure nécessaire à valoriser le patrimoine....



III. Durée du contrat et conditions de renouvellement

A. Date d'effet et durée

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les Parties à compter de la signature du présent contrat pour une durée de [xx] et prennent fin automatiquement et sans formalité préalable au terme du contrat.

B. Modalités de renouvellement ou de résiliation

Les modalités de renouvellement : un nouvel accord doit être conclu. Il n'y a pas de tacite reconduction au terme du présent contrat.

La résiliation du contrat doit être obtenue en cas de manquement grave aux obligations contractuelles ; la demande de résiliation se fera par un envoi en lettre recommandé.

IV. Prix et conditions de paiement

A. Montant et modalités de fixation du prix

Le montant du prix doit être fixer de manière claire et précise.

Et décrire les modalités avec précision.

B. Conditions et délais de paiement

- Forfait annuel
- Devis signé pour chaque prestation
- Prix pour chaque prestation

C. Pénalités en cas de retard de paiement

En cas de retard de paiement, des pénalités sont prévues à minima par la loi.

V. Obligations et responsabilités des parties

Des délais de délivrances de prestations peuvent être mentionnés.

Toute décision peut faire l'objet d'un accord ; un mandat spécial peut être octroyé pour certaines prestations comme la mise en œuvre de l'exploitation, la vente de bois....

Les obligations du prestataire :

- Informer le propriétaire de l'état du dossier
- Visites terrains
- Soumettre les actes avant envoi
- Les délais d'exécution des prestations
- La prestation relève d'une obligation de moyens ou de résultat

Les obligations du propriétaire :

Toute modification concernant la propriété par le propriétaire doit être signalée au prestataire.



La responsabilité du prestataire est limitée :

- En cas de modification du périmètre de la propriété.
- En cas d'intervention du propriétaire sans l'en avoir informé.
- En cas de force majeure : événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties, qui rend impossible l'exécution du contrat tels que incendie/tempête/autre
- En cas de pertes de profits alors que l'accord de vente de bois est signé par le propriétaire.

VI. Confidentialité et protection des données

Lister les informations ou type d'information concernées par la confidentialité, les conditions de leur divulgation, les mesures de protection à mettre en œuvre et la durée de l'obligation de confidentialité (généralement, pendant la durée du contrat et pour une période déterminée après son expiration ou sa résiliation).

L'article 1112-2 du Code civil prévoit que «la partie qui divulgue ou utilise sans autorisation des informations confidentielles obtenues à l'occasion des négociations engage sa responsabilité dans les conditions du droit commun».

Traitement et protection des données personnelles

Respecter les dispositions du « Règlement général sur la protection des données » (RGPD), et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés », modifiée :

- Déterminer les finalités et les moyens du traitement ;
- Informer les personnes concernées de leurs droits ;
- Décrire les moyens de garantir la sécurité et la confidentialité des données ;
- Respecter les principes de minimisation, d'exactitude et de conservation limitée des données ;
- Les rôles et responsabilités du prestataire en tant que responsable du traitement ;
- Les conditions de recours à des sous-traitants ;
- Les garanties en cas de violation de données.

VII. Clause de résolution des litiges

A. Médiation ou arbitrage

La médiation est un processus volontaire et non contraignant, au cours duquel un médiateur neutre et indépendant aide les parties à trouver une solution amiable à leur différend.



L'arbitrage est une procédure plus formelle et contraignante, au cours de laquelle un ou plusieurs arbitres tranchent le litige en rendant une sentence arbitrale ayant force exécutoire.

B. Compétence juridictionnelle et droit applicable
Désigner les tribunaux compétents pour connaître des litiges relatifs au contrat
Préciser le droit national qui régira le contrat

IX. Clause de cession et de sous-traitance
Prévoir la possibilité de faire appel à un sous-traitant ou céder certaines obligations sous réserve de certaines conditions.
Déterminer les conditions et modalités de la cession ou de la sous-traitance qui doit nécessiter le consentement écrit du propriétaire.

X. Clause de modification et de renonciation
Déterminer de manière claire et précise comment procéder à la modification des clauses et des conditions d'exécution du contrat voire à la renonciation d'un ou plusieurs engagements.

